

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nadine Leclerc](#)

<https://www.cadre21.org/membres/1af6d47b416f3e14cdb501f7>

Date d'obtention : 2021-11-26 17:05:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1-La première étape consiste à rencontrer le jeune de 12 à 17 qui fréquente l'école secondaire et qui est l'auteur du signalement et la victime si ce n'est pas la même personne. L'approche doit être sécurisante et fait dans la bienveillance afin que celui-ci ne se sente pas juger et soit en confiance que l'intervenant est là pour le soutenir.

2- L'intervenant pourra ensuite présenter le protocole SEXTO et questionnera le jeune sur la situation en faisant attention de ne pas porter de jugement. À l'aide de la grille de la trousse, il pourra déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. En aucun cas durant le processus il ne cherchera à voir les photos se trouvant sur l'appareil électronique.

3- Une fois la grille complétée il s'assurera de vérifier s'il y a d'autres personnes impliquées dans la situation ou ayant vu les photos. Il devra alors rencontrer ces autres élèves et passer à nouveau au travers de la grille avec eux pour aller chercher le maximum d'informations pertinentes. Il faudra mettre l'emphasis sur le but de l'opération, soit protéger la vie privée de la victime et s'assurer que la situation ne prenne plus d'ampleur. Nous solliciterons alors leur discrétion

4- À cette étape, si l'évaluateur constate que l'incident s'apparente à un acte malveillant, il pourra confisqué l'appareil électronique mais ne remplira pas la grille d'évaluation. Il fera appel aux policiers qui prendront eux-même la situation en charge. Dans l'optique d'un geste impulsif, l'intervenant pourra discuter avec l'instigateur pour mieux comprendre ses intentions et les raisons de ses gestes et pourra offrir des services d'aide adapté. Les parents devront par la suite être contacté afin de les informer sur les interventions effectuées et les décisions prises par le milieu scolaire si infractions aux règles de vie de l'école. Les policiers seront eux aussi contactés tel que le prévoit le protocole et pourront offrir les rencontres de sensibilisation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est extrêmement important de suivre le protocole proposé, car chaque situation peut différer et la situation peut évoluer rapidement selon les nouvelles informations reçues. Il est important de bien comprendre les différentes nuances quant aux lois et aux moments où la trousse doit être utilisée. Je constate que je dois mettre de côté certains réflexes d'intervenantes et me coller à la démarche proposée pour une meilleure prise en charge de la situation et une collaboration avec les policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

En tant que psychoéducatrice, l'approche bienveillante et la mise en place d'un climat de confiance est une étape plutôt confortable pour moi. L'évaluation des intentions me semblent aussi dans mon champ de compétence. Il me paraît un peu plus délicat de faire la saisie de l'appareil électronique, mais je verrais bien dans ma pratique faire appel à la direction suite à mon évaluation pour accomplir cette étape.

Je suis optimiste face à ce protocole car il dépersonnalise l'intervention auprès du jeune, en lui démontrant que c'est une entente et que nous n'avons pas le choix de compléter la grille. C'est rassurant pour le jeune, mais ce l'est aussi pour nous dans le milieu. ?

Merci!